

DECLARATION DU GOUVERNEMENT D'EUKADI AU PEUPLE BASQUE

La mort du Général FRANCO a provoqué l'intronisation à la tête de l'Etat Espagnol d'un roi qui succède au dictateur conformément aux lois édictées par le régime franquiste à partir du soulèvement du 18 juillet 1936.

Devant cette situation, ayant consulté les organismes qui représentent à l'intérieur et hors de l'Euzkadi péninsulaire les forces politiques et syndicales basques libres, Conseil Consultatif Basque, Conseil de la Résistance, Conseil Délégué, le Gouvernement d'Euzkadi adresse au Peuple Basque la présente déclaration.

Cette déclaration a été précédée d'un examen impartial des relations internationales, de leur évolution probable, tout autant que la situation « de facto » de l'Euzkadi et des peuples qui vivent sur le territoire de l'Etat Espagnol.

Elle a pour base essentielle la volonté, ardemment soutenue par les Basques et particulièrement par le Gouvernement d'Euzkadi, d'obtenir enfin la paix dans la liberté, la justice et le respect des Droits de l'Homme et des Peuples. Cette volonté nous fit repousser la guerre, par la guerre en 1936, elle inspira sans défaillance notre attitude depuis lors jusqu'à ce jour.

Ces éléments de la situation sont évidents aux yeux de nos compatriotes, il est inutile de les analyser plus longuement. Il nous suffit donc d'énoncer les points suivants :

1. — La situation actuelle de l'Etat Espagnol reste celle qui naquit du coup de force de 1936, perpétré avec l'appui des impérialismes hitlérien et fasciste, qui, aussitôt après, déchaînèrent la guerre mondiale contre les démocraties. Les pseudo consultations, les prétendues régularisations de cet état de fait restèrent nulles et non avenues même quand elles bénéficièrent de l'appui tardif des pays démocratiques, désireux d'apaisement, aucune de ces mesures ne reçut l'approbation valable des citoyens, privés des droits d'expression, de réunion, d'association, indispensables à l'exercice réel de la démocratie.

2. — La restitution au peuple de ces garanties de la vie démocratique implique nécessairement la libération de tous les prisonniers, condamnés ou non, qui ont été incarcérés précisément pour avoir voulu la restitution de ces garanties. Toutes les condamnations, toutes les procédures en cours devront être annulées, et les exilés devront être, eux aussi, réintégrés dans la plénitude de leurs droits civils et politiques.

3. — Le processus de restitution au peuple de ces garanties et ces droits doit être rapidement engagé et ne peut être interrompu. Tout retard pourra conduire à des situations de violence qui ne dépendront plus seulement des bonnes intentions des citoyens ni des institutions de fait existant en Espagne : les répercussions internationales de ces conflits ne peuvent être évaluées ni quant aux territoires qu'elles affecteront, ni quant aux moyens techniques employés. Les conséquences internationales du conflit espagnol de 1936 sont encore présentes à tous.

4. — Afin d'accélérer ce processus, les forces politiques et syndicales qui constituent le Conseil Délégué ont conclu des accords avec les forces politiques de Catalogne et ont établi des contacts avec des forces politiques de Galice, de plus elles se sont fédérées avec d'autres forces dans la Plateforme de Convergence Démocratique. Une plus étroite coordination des forces politiques et syndicales hâtera l'instauration d'un régime démocratique, pluraliste et fédéral qui reconnaîtra les droits du peuple basque.

5. — Les mêmes forces politiques et syndicales basques reconnaissent le Gouvernement d'Euzkadi, aujourd'hui en exil, comme le seul gouvernement légitime issu de la volonté librement exprimée du Peuple Basque, jusqu'à ce que notre peuple puisse se donner à lui-même un nouveau Gouvernement. La même position est affirmée par le Conseil Consultatif, composé également des représentants des forces politiques et syndicales basques.

Le programme ainsi défini n'implique ni menace pour qui que ce soit, ni atermoiement dans la récupération des droits du Peuple tout entier et de chacun des citoyens. Quand ils pourront exercer leurs droits, le Peuple dans son ensemble et chaque citoyen disposeront de leur avenir politique en exerçant, sans obstacle, les prérogatives inhérentes à une démocratie.

Sans réminiscences du passé, sans crainte pour l'avenir, sans pressions extérieures, il incombera aux citoyens de l'Euzkadi de choisir les structures de leur société, son but final et le rythme de son évolution, évolution qui sera conditionnée, comme il est naturel, par l'évolution simultanée du monde, dans laquelle notre Peuple se trouve et se trouvera inévitablement engagé.

D'une conception commune de cette évolution naîtra et se poursuivra en Euzkadi une action commune, éloignée de toute rancœur et de tout esprit de vengeance, un front unanime qui assurera la pérennité et l'épanouissement de notre personnalité politique et nationale, personnalité encore vivante aujourd'hui à travers une longue histoire.

Fait à Bayonne, le 21 novembre 1975.

LE GOUVERNEMENT D'EUZKADI.